

Radioamateurs de la Côte d'Or



Association membre du REF National sans but lucratif
fondé en 1925, reconnu d'utilité publique groupant
les Radioamateurs Section Française de l'Union
Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.).

REF
NATIONAL

Maison des Associations
02, rue des Corroyeurs,
Boite n° Q2
21068 DIJON cedex

Région : **BOURGOGNE**, Département : **Côte d'Or, 21.**

Président :

Réunion mensuelle de section : une par mois et horaire selon le calendrier établi, en attente de définition.
Horaire de 10 h 00 à 12 h 00, à la Maison des Associations, 02, rue des Corroyeurs, boîte n° Q2, 21068 DIJON Cedex.

F5ZND : Relais UHF numérique de Dijon : **430,525, shift : + 9.400.**

F5ZHB : Relais analogique de Dijon : **430,250, shift : +9,400.**

F5KGF-3 : Relais APRS de Dijon : **144.800.**

Site **INTERNET** : <http://rco.r-e-f.org>

Dijon le 9 février 2022.

La réunion s'est tenue pour la première fois en semaine. Il est constaté que ce sont toujours les mêmes qui sont présents hors excusés.

Pour l'instant il n'y a que 15 cotisants, ce qui est en baisse par rapport à l'année passée.

Nous constatons des augmentations des frais au niveau de l'assurance et EDF.

Pour Saussy, tout est en attente. Il est envisagé dans un proche avenir d'aller sur le site et commencer à faire la mise en œuvre de travaux prévus avant le confinement, reste à attendre aussi une météo clémente. Chaque volontaire va proposer sa participation et préparer le programme en prévision de la reprise. Certains se sont proposés. Pour l'aménagement du local selon Hervé, il faut 5 heures environ de travail à 3 personnes (transfert de l'armoire SDIS et annexes). Ensuite il y aura la mise en place des installations analogique, numérique et APRS puis installation de la télécommande.

La télécommande du relais faite par Hervé, F5FYU, fonctionne.

Concernant l'utilisation de la télécommande des relais des R.C.O. la majorité est très favorable pour la partager avec celle du transpondeur pour l'Adrased. Donc il faudra que quelqu'un fasse le câblage. L'achat du FT 60 qui servira de pour la télécommande des relais de Saussy, et des duplexeurs sera fait.

Concernant la télécommande à distance des installations, il n'est pas obligatoire de couper totalement l'alimentation électrique du site et cela évitera d'y retourner pour tout réenclencher. Seule l'émission de l'élément considéré (ou l'élément perturbateur) peut être coupée. Voir la décision n° 2012-1241 du 2 octobre 2012 : Article 5 qui précise : afin de garantir que tout brouillage préjudiciable causé par des émissions d'une station du service d'amateur ou du service d'amateur par satellite puisse être éliminé immédiatement. Les stations radioélectriques automatiques du service d'amateur doivent être dotées de dispositifs permettant de faire cesser immédiatement, par télécommande, leurs émissions radioélectriques.

Suite à un courrier à l'ANFR à cette dernière précise qu'il n'y a pas de texte réglementaire spécifique qui traite du pilotage à distance de stations radioamateurs.

Dans la mesure où les fréquences utilisées sont des fréquences autorisées aux radioamateurs et qu'il n'y a pas de risque de brouillage ou de problème liés à la protection des personnes et des biens, le pilotage à distance de stations radioamateur est possible en France.

Lors des interventions sur le site, il sera aussi fait une révision des relais suite à quelques dysfonctionnements de l'ensemble, reste toujours cette difficulté au niveau du déclenchement du relais analogique avec le 1750, pour certains. Joël va étudier le problème.

La galette des rois nouvelles formule ayant été annulée, l'idée d'un repas reste d'actualité pour se regrouper dans l'année.

La bourse à l'électronique de Chenôve prévue le 12 mars est en attente en fonction des normes sanitaires.

La boîte à idées : [diBoks](#), n'est à ce jour, pas encore utilisée.

Pour les réunions mensuelles, il n'y a pas une fixation absolue, pour l'instant elle se déroule le mercredi matin aux horaires actuels. Dates à venir à venir : 09 mars, 06 avril.

N'ayant pas eu de questions diverses particulières, la réunion s'est terminée à 11 h 30.

Le Président Départemental

Gestion
departement@ref-union.org

Le Rédacteur
F6IOD



Rappel :

La cotisation annuelle est valable pour la période comprise entre l'AG 2022 de janvier à celle de l'année suivante :

Elle est à 20 Euros. **C'est par cette cotisation que le RCO peut vivre** : QSL, relais UHF, APRS, EDF, taxes, assurances, manifestations, peuvent ainsi exister. En étant cotisant à l'association, vous pouvez également vous exprimer lors des réunions du RCO. **Merci de penser à vous inscrire.**

Le chèque, *si vous ne l'avez pas déjà fait*, est à établir au nom du **RCO**, et à faire parvenir soit à :

- Alain **GELEZ**, F6CUG 13, Boulevard Jeanne d'Arc, 21000 Dijon tel : 03 80 66 22 95.
- RCO - Maison des associations - 02, rue des Corroyeurs - Boite **Q2** - 21068 DIJON cedex.